



Championnat National de Brass Band

RÈGLEMENT 2022

Confédération Musicale de France

10/12 Avenue de la Marne – 92120 Montrouge

Tél. : 01 55 58 22 82 - www.cmf-musique.org - cmf@cmf-musique.org

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire subventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication & le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

TABLE DES MATIERES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CLASSEMENT	6
COMPOSITION DU BRASS BAND (NOMENCLATURE)	7
PROGRAMME MUSICAL	8
MATÉRIEL DE PERCUSSION.....	9
DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT	10
NOTATIONS / RESULTATS	12
JURY.....	13
ANNEXES.....	14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

La Confédération Musicale de France (CMF) organise chaque année le Championnat National de Brass Band. Depuis 2010, le Championnat National est décentralisé en relation avec la fédération régionale CMF correspondante ou un maître d'œuvre local désigné.

Article 2

Le comité d'organisation du Championnat National de Brass Band est composé de représentants de la CMF, élus et salariés (voir sa composition en annexes), des membres de la commission Brass Band et de la structure organisatrice.

Article 3

Le Championnat est ouvert à tous les Brass Bands français affiliés ou non à la CMF.

Article 4

Les Brass Bands sont libres de se présenter avec le.a ou les chefs de leur choix.

Article 5

Les Brass Bands affiliés ou non affiliés à la CMF doivent se présenter respectivement avec les seuls musiciens inscrits sur le livret confédéral d'identité ou la liste des musiciens. Cependant, privés d'exécutants habituels en cas de force majeure, ils sont tous autorisés à pourvoir à leur remplacement dans la limite de 10% de l'effectif total (ce qui correspond à 2 ou 3 musiciens selon le nombre de musiciens dans le Brass Band). Dans ce cas, un état nominatif des musiciens remplaçants, avec indication des musiciens remplacés, devra être remis au comité d'organisation le jour du championnat.

Article 6

La CMF se réserve le droit d'annuler le Championnat en cas de nombre insuffisant de Brass Bands inscrits (moins de 4) à la date limite d'inscription fixée.

INSCRIPTIONS

Article 1

Le Brass Band souhaitant s'inscrire au Championnat doit envoyer un dossier d'inscription à la CMF, au plus tard à la date limite d'inscription fixée lors de l'annonce publique (le cachet de la poste faisant foi). Le nombre de Brass Bands peut être limité par l'organisateur, les dossiers seront dès lors traités par ordre d'arrivée et les candidats informés par courrier de leur participation ou non au Championnat.

Article 2

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription renseignée et signée (téléchargeable sur le site internet de la CMF)
- L'inscription en ligne (Hello asso). En cas d'impossibilité de paiement en ligne, contacter la CMF
- Une courte présentation du Brass Band
- Une photo du Brass Band en version numérique 300dpi et si possible une vidéo

Article 3

*Pour compléter l'inscription, le Brass Band participant s'engage à faire parvenir à la CMF **au plus tard 2 mois avant la date du concours** :*

- 3 exemplaires originaux des conducteurs de l'œuvre au choix, exempts de toute marque distinctive et numérotés mesure par mesure (les Brass Bands n'ayant pas envoyé ces exemplaires originaux ne pourront pas concourir).
 - La facture originale des 3 exemplaires des conducteurs de l'œuvre au choix, dédiés aux membres du jury : dans le cadre du partenariat CMF/SEAM, les formations affiliées à la CMF se verront rembourser tout ou partie de ces conducteurs (selon le budget alloué par la SEAM). Aucun remboursement n'aura lieu sans la réception de ces factures.
 - Son RIB/IBAN
 - Le livret confédéral d'identité quand il existe. Il sera rendu lors de la remise des récompenses, à jour et signé par les membres du jury.
 - Un plan de scène détaillé comprenant l'emplacement de chaque pupitre et de chaque chaise pour le nombre exact de musiciens présents, la disposition des percussions et des tablettes. Un modèle à adapter sera fourni aux Brass bands concourant.
 - La liste des musiciens par instrument joué
 - L'ordre du programme complet et le minutage de chaque pièce
- Toutes ces pièces sont à envoyer à marion.jolivet@cmf-musique.org

Article 4

Frais de dossier :

- 50€ pour tous les Brass Bands (somme acquise)

Droits d'inscription :

- 250€ pour les Brass Bands affiliés à la CMF (somme rendue si non sélectionné)
- 500€ pour les Brass Bands non affiliés à la CMF (somme rendue si non sélectionné)

En cas de désistement annoncé par courrier, le Brass Band inscrit peut prétendre au remboursement

de ses droits d'inscription. Tout désistement intervenant dans les 2 mois précédant le championnat ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les frais de dossiers ne seront alors pas remboursés.

CLASSEMENT

Article 1

Les Brass Bands sont classés dans les divisions suivantes :

- Division 4
- Division 3
- Division 2
- Division 1
- Division Honneur

Article 2

Jusqu'en division 1 incluse les formations sont libres de se présenter dans la division de leur choix.

Article 3

En aucun cas un Brass Band ne peut se présenter directement en division Honneur sans avoir préalablement concouru au Championnat en division 1.

L'accession en division Honneur se fait par l'obtention d'un premier prix avec mention très bien (90/100) dans la division 1.

Toutefois, un Brass band ayant obtenu deux années consécutives une note supérieure ou égale à 88/100 pourra se présenter en division honneur.

Une note inférieure à 80 sur 100 en division Honneur l'année précédente fait descendre la formation en division 1.

Un Brass Band en division Honneur restant quatre années sans participer à un Championnat perd son classement.

COMPOSITION DU BRASS BAND (NOMENCLATURE)

Article 1

Le nombre de musiciens par Brass Band participant au Championnat est fixé au minimum à 20 et au maximum à 35 plus le chef.

Article 2

Configuration souhaitée :

- 1 Cornet soprano
- 9 Cornets
- 1 Bugle
- 3 Saxhorns altos
- 2 Barytons
- 2 Euphoniums
- 2 Trombones ténors
- 1 Trombone basse
- 2 Tubas (en mib)
- 2 Tubas (en sib)
- 3 Percussionnistes

Article 3

Une tolérance est accordée pour le remplacement de certains instruments :

- Tubas en Fa et/ou Tubas en Ut à la place des Tubas en Mib et/ou Sib
- Saxhorns-basses à la place des Barytons et/ou Euphoniums
- Trombone ténor à la place du Trombone basse

PROGRAMME MUSICAL

Article 1

Tous les Brass Bands doivent interpréter l'œuvre imposée par la CMF pour leur division respective.

Les œuvres imposées, de la division 4 à la division 1, sont choisies par la commission Brass Band de la CMF (voir constitution en annexes).

L'œuvre imposée en division Honneur est choisie par le président du jury.

Les références des partitions seront diffusées sur les canaux de communication de la CMF au moins un an avant de la division 4 à la division 1 et en septembre ou octobre pour la division Honneur.

Article 2

En complément de l'œuvre imposée, les Brass Bands doivent interpréter un programme libre composé d'une ou de plusieurs œuvres.

Article 3

Le programme musical total ne doit pas dépasser une durée de :

- 30 minutes pour les divisions 4, 3 et 2
- 35 minutes pour la division 1
- 40 minutes pour la division Honneur

Article 4

Les Brass Bands s'engagent à jouer sur du matériel original sous peine d'élimination.

MATÉRIEL DE PERCUSSION

Article 1

Afin de réduire au maximum le temps de passage et d'installation, le comité organisateur met à la disposition des Brass Bands tout le matériel de percussion nécessaire à l'interprétation des pièces imposées (excepté les accessoires).

Article 2

Chaque Brass Band est prié d'apporter le matériel supplémentaire nécessaire à l'interprétation de son programme au choix et ses propres accessoires pour l'ensemble du programme.

DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Article 1

Le Championnat National se déroule, selon le nombre de Brass Bands inscrits, pendant deux jours dans l'ordre suivant :

- Division 4
- Division 3
- Division 2
- Division 1
- Division Honneur

Selon le nombre de Brass Bands, chacune des divisions 2, 1 et Honneur pourra jouer en alternance, d'abord le programme imposé puis le programme libre.

Article 2

Les horaires des tirages au sort et des tranches de passage par division sont communiqués par mail aux Brass Bands après la clôture des inscriptions.

A l'arrivée, un seul responsable par Brass Band se présente à l'accueil CMF. Il reçoit alors un programme et une affiche de l'événement, ainsi que les bracelets d'accès pour la journée concernée. Un commissaire de la CMF lui est attribué pour prise en charge au moment des épreuves afin de le guider et de veiller au bon déroulement des étapes.

L'ordre de passage des Brass Bands est effectué par tirage au sort soit chaque matin soit le premier jour du championnat en présence de leurs représentants.

Si le planning et les lieux le permettent, les percussionnistes des Brass Bands pourront essayer les percussions au début de chaque demi-journée.

Article 3

Un espace de « détente » ainsi qu'une salle de chauffe, sans percussions, seront mises à disposition de chaque Brass Band avant son passage. Chaque responsable de Brass Band doit s'assurer que ces espaces seront restitués dans l'état de propreté et de rangement initial.

Article 4

Avant de rejoindre la scène, les musiciens devront présenter une pièce d'identité à la table de contrôle et signer la liste des noms.

Le Brass Band dispose de dix minutes pour s'installer après la prestation du Brass Band précédent.

Article 5

Il sera demandé au chef du Brass Band s'il souhaite diriger avec ou sans estrade. Cette dernière sera, selon la réponse, installée ou non.

Article 6

Dès la fin de la prestation du Brass Band précédent, les percussionnistes du Brass Band entrent sur scène en premier, accompagnés de quelques musiciens si nécessaire, afin de disposer les percussions, sans en jouer, et d'accorder les timbales. Il est interdit d'essayer les percussions avant le passage.

Article 7

Les autres musiciens du Brass Band s'installent ensuite en silence sur scène et ne doivent pas jouer avant le début de leur prestation.

Article 8

Le Brass Band enchaîne son programme dans l'ordre qu'il aura indiqué à la CMF et sans sortir de scène entre les pièces, sauf s'il y a alternance pour les divisions 2, 1 et Honneur.

Article 9

Après sa prestation, le Brass Band sort du côté opposé à son entrée. Les organisateurs peuvent, à ce moment, prévoir une étape photographique et une interview. Les Brass Bands en seront informés à leur arrivée.

Article 10

Les délibérations s'effectuent à la fin de chaque division. La répartition des prix des partenaires s'effectue à la fin de la dernière journée du Championnat (si celui-ci a lieu sur deux jours). Un discours officiel est ensuite prononcé, suivi de l'annonce de tous les résultats du Championnat par division.

Article 11

La consommation d'alcool est interdite sur les lieux du Championnat, hors espace dédié à cet effet (Espace bar). Il est interdit d'apporter de l'alcool provenant de l'extérieur sur les lieux du Championnat. Un agent de sécurité veillera au respect de ce règlement. Toute contrevenance de la part d'un membre d'un Brass Band ou d'un accompagnateur entraînera l'élimination immédiate du Brass Band correspondant.

Article 12

Le contrôleur du concours en plateau veille à ce que toutes les dispositions réglementaires soient respectées. Il est en droit d'intervenir et de notifier aux participants dans l'instant le non-respect du règlement.

Les contrevenants au règlement pourront se voir appliquer des pénalités en points sur la note finale.

NOTATIONS / RESULTATS

Article 1

L'œuvre imposée est notée sur 100 points.

Chaque pièce du programme libre est notée sur 100 points.

Article 2

La note finale est constituée de la moyenne sur 100 points de la note obtenue pour l'œuvre imposée et de la moyenne sur 100 points des notes du programme libre.

Article 3

Les prix sont attribués comme suit :

- | | |
|---------------|--|
| • De 90 à 100 | 1 ^{er} prix mention très bien |
| • De 85 à 89 | 1 ^{er} prix mention bien |
| • De 80 à 84 | 1 ^{er} prix |
| • De 65 à 79 | 2 ^{ème} prix |
| • De 50 à 64 | 3 ^{ème} prix |
| • Moins de 50 | aucun prix |

Article 4

Tous les Brass Bands reçoivent une attestation de participation mentionnant le prix reçu avec sa moyenne et les notes obtenues à l'œuvre imposée et au programme libre.

Article 5

Chaque Brass Band sortant premier de sa division sera nommé Champion de cette division et se verra remettre un trophée.

Il ne peut y avoir plus d'un vainqueur par catégorie.

En cas d'ex æquo, le Brass Band ayant obtenu la meilleure note pour l'œuvre imposée sera déclaré vainqueur.

La voix du président est prépondérante en cas d'ex æquo.

Article 6

Le titre de Champion de France de Brass Band de l'année est attribué au Brass Band de la division Honneur ayant obtenu le plus grand nombre de points. Il est le seul Brass Band officiellement missionné par la CMF pour représenter la France au Championnat Européen de Brass Band l'année suivante.

Il se verra confier le Challenge de la CMF. Celui-ci est remis en jeu à chaque édition. Le lauréat de l'édition précédente devra le rapporter, le jour du Championnat, afin de permettre la passation.

JURY

Article 1

Les Brass Bands sont jugés par un jury composé d'au moins 3 membres désignés par la CMF. Ces membres sont des personnalités françaises et/ou étrangères spécialistes des cuivres ou des Brass Bands.

Article 2

Les noms des membres du jury sont divulgués à la clôture des inscriptions.

Article 3

Les membres du jury écoutent les épreuves de manière anonyme (derrière un paravent). Ils ne sont informés ni des noms des Brass Bands ni de leur ordre de passage.

Article 4

Chaque membre du jury rédige, pour chaque œuvre, un rapport critique qui sera remis au responsable de chaque Brass Band en même temps que l'annonce des résultats.

Article 5

La décision du jury annoncée en fin de Championnat est définitive et sans appel.

Article 6

Dans le cas où un Brass Band estimerait devoir présenter une réclamation, celle-ci devra être adressée au Président de la CMF par écrit, signée du Président ou de son représentant mandaté, ainsi que du Directeur du Brass Band.

De telles réclamations ne peuvent concerner les décisions du jury qui sont sans appel (*cf. article 5*).

ANNEXES

Composition du comité d'organisation

- Arlette BRISON : Vice-présidente de la CMF
- Philippe LATRIVE : Directeur administratif et financier
- Marion JOLIVET : Chargée de projets culturels
- Carl PLESSIS : Responsable documentation
- Isabelle PONCEL : Chargée de commissions et éditions
- Caroline RAINETTE : Chargée de communication

Ce comité est responsable de l'organisation de la manifestation sur le plan culturel, administratif, financier et de la communication. Il fait appel à différents partenaires pour le bon déroulement du Championnat.

Depuis 2020, la CMF confie à une structure la possibilité d'une co-organisation.

Co-organisateur 2022

- Pascal PIEDEFER (CMF Haute-Normandie)

Composition de la commission Brass Band

- Arlette BRISON (Vice-présidente de la CMF)
- Éric BRISSE
- Pierre-Marie BUDELLOT (Responsable de la commission)
- Bernard GALINIER
- Rémi LECONTE
- Pascal PIEDEFER
- Laurent DOUVRE



French Brass Band Championship

RULES 2022

Confédération Musicale de France

10/12 Avenue de la Marne – 92120 Montrouge

Tél.: 01 55 58 22 82 - - www.cmf-musique.org - cmf@cmf-musique.org

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire
subventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication &
le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

SUMMARY

1. GENERAL	3
2. REGISTRATIONS.....	4
3. CLASSIFYING.....	5
4. BRASS BAND COMPOSITION (NOMENCLATURE).....	6
5. MUSICAL PROGRAM	7
6. PERCUSSIONS.....	8
7. PROGRESS	9
8. RESULTS / MARKS	11
ADJUDICATION	12

1. GENERAL

Article 1

The *Confédération Musicale de France* (CMF) organizes the annual French Brass Band Championship. Since 2010 the Championship is organized in partnership with the CMF local federation or a local partner.

Article 2

The organizing committee of the French Brass Band Championship is composed of CMF representatives, elected officials and employees.

Article 3

The championship is open to all French brass bands.

Article 4

The brass bands are free to compete with one or several conductor(s).

Article 5

The brass bands must compete with only the musicians registered in the CMF booklet, or the previously sent list. However, deprived of regular musicians on the day of the championship, they are allowed to provide for their replacement within the limit of 10% (i.e. 3 musicians). In this case, a new list of musicians must be submitted to the organizing committee the day of the championship.

Article 6

The CMF may cancel the championship if the number of registered brass bands is insufficient at the registration deadline (under 4).

2. REGISTRATIONS

Article 1

Brass bands must send a registration form to the CMF no later than the registration deadline (the postmark will be taken as proof). The number of brass bands can be limited by the organizer, so the forms will be treated in order of arrival. Candidates will be informed by e-mail whether they participate or not in the Championship.

Article 2

The registration form includes:

- The registration form, completed and signed (downloadable from the CMF website)
- The payment of registration fees (bank checks or bank transfer) (see article 4 below)
- A short presentation of the brass band
- A photo of the brass band in digital version 300dpi

Article 3

To complete the registration, brass bands must send the following documents to the CMF no later than 2 months before the Championship:

- 3 original scores of the free choice pieces, free from any distinctive marks. All the bars must be numbered (brass bands which do not send the original scores will not be able to compete).
- The original invoice of the 3 scores of the free choice pieces: the CMF member brass bands will be reimbursed (all or a part of these scores). No reimbursement will be made without the invoice receipts.
- Their RIB/IBAN
- The CMF booklet if the brass band is a member of the CMF (it will be given during the award ceremony, signed by the members of the jury)
- A plan of the brass band layout with the placing of the percussionists
- The list of the musicians and their instrument
- The order of the musical programme with the timing of each piece.

All these documents must be sent to marion.jolivet@cmf-musique.org

Article 4

Registration form fees:

- 50€ for all brass bands (non-returnable deposit)

Registration fees:

- 250€ for the CMF member brass bands (payment returned if not selected)
- 500€ for the non-member CMF brass bands (payment returned if not selected)

In case of cancellation by a brass band sent by e-mail, it is possible for the registration fee to be reimbursed. Any cancellation occurring within the 2 months preceding the Championship will not be subject to any reimbursement.

The registration form fees remain at the CMF.

3. CLASSIFYING

Article 1

Brass bands are classified in the following divisions:

- Division 4
- Division 3
- Division 2
- Division 1
- Honours Division

Article 2

For the divisions 1, 2, 3, 4, brass bands are free to compete in the division of their own choice.

Article 3

To compete in the Honours Division, a brass band must obtain a first prize with First Class in the 1st division (90/100).

A brass band cannot compete in Honours Division without having competed in the 1st Division during the Championship.

However, a Brass band with two consecutive years a grade of 88/100 or more may apply to the Honours Division.

A score of less than 80 out of 100 in Honours Division the previous year lowers the Brass Band to Division 1.

A brass band competing in the Honours Division without participating in the Championship for a period of three years loses its classification.

4. BRASS BAND COMPOSITION (NOMENCLATURE)

Article 1

Brass bands must be composed of a minimum of 20 and a maximum of 35 musicians, plus the conductor.

Article 2

Configuration:

- 1 soprano cornet
- 9 cornets
- 1 flugelhorn
- 3 tenor horns
- 2 baritones
- 2 euphoniums
- 2 tenor trombones
- 1 bass trombone
- 2 E flat tubas
- 2 B flat tubas
- 3 percussionists

Article 3

Some instruments may be replaced:

- Tubas in F and/or tubas in C instead of Tubas in E flat and/or B flat
- Bass saxhorns instead of Baritones and/or Euphoniums
- Tenor trombones instead of bass trombone

5. MUSICAL PROGRAM

Article 1

All the brass bands must perform the test piece of their division required by the CMF.

For the divisions 4, 3, 2, 1, test pieces are chosen by the CMF brass band commission.

For the Honours Division, the test piece is chosen by the President of the jury.

Scores references will be communicated on CMF networks at least one year prior to Division 4 to Division 1 and in September or October for Honours Division.

Article 2

The brass bands must perform also one or several free choice pieces.

Article 3

The total musical programme should not exceed:

- 30 minutes for divisions 4, 3 et 2
- 35 minutes for division 1
- 40 minutes for the Honours Division

Article 4:

The brass bands must perform using original scores.

6. PERCUSSIONS

Article 1

The Organizing Committee provides the brass bands with the percussion equipment required for the test-piece (except accessories).

Article 2

Each brass band must bring the required equipment for the free choice piece as well as their own accessories.

7. PROGRESS

Article 1

The championship usually takes place over 2 days in the following order:

- Division 4
- Division 3
- Division 2
- Division 1
- Honours Division

If the number of brass bands allows it, each of divisions 2, 1 and Honours will play alternately first the test piece, then the free choice piece.

Article 2

Once the registrations are closed, the different schedules will be announced by e-mail.

Only the manager of the brass band introduces himself at the reception. He will receive a programme and a poster of the Championship, along with access bracelets for the musicians for the day. A volunteer will guide the brass band throughout the day.

The order of performance will be decided by means of a draw in the morning. The results of the draw will be communicated immediately.

If the schedule and the venues allow, the percussionists of the Brass Bands will be able to try the percussion at the beginning of each half day.

Article 3

A special space for rehearsal (without percussions) and a rest room will be at the disposal of brass bands before their performance. Each brass band manager will ensure that these spaces are left in the same tidy state and initial storage as when they entered.

Article 4

Before going on stage, the musicians must present an ID and sign the list at the control area. Then the brass band has ten minutes to set up after the performance of the previous brass band.

Article 5

The conductor will be asked whether he wishes to conduct from a platform or not.

Article 6

At the end of the previous brass band performance, the percussionists enter on stage first, accompanied by a few musicians if necessary, to arrange the drums (without playing), and to tune the timpani. It is forbidden to try the percussion before the performance.

Article 7

Then the other musicians silently settle on stage and must not play before the beginning of their performance.

Article 8

The brass band performs his program in the order and without leaving the stage between the pieces (except if there is alternance for the divisions 2, 1 and honor).

Article 9

After his performance, the brass band quickly leave the stage, in the opposite side to its entrance. A photographic step can be proposed.

Article 10

Deliberations take place at the end of each division. The repartition of the partners prizes is made at the end of the last day of the championship. Then, an official speech is pronounced, followed by the award ceremony.

Article 11

The alcohol consumption is prohibited, except at the dedicated bar area.

It is forbidden to bring alcohol from the outside. A staff member will ensure compliance with this regulation. Any breach by a member of a brass band will result in the immediate elimination of the brass band.

8. RESULTS / MARKS

Article 1

The test piece is marked out of 100 points.

Each free choice piece is marked out of 100 points.

Article 2

The final mark is the 100-point average of the marking for the test piece and of the 100-point average of the marking for the free choice pieces.

Article 3

Prizes are awarded as follows:

- | | |
|------------------|--|
| • From 90 to 100 | 1 st prize with First Class |
| • From 85 to 89 | 1 st prize with Distinction |
| • From 80 to 84 | 1 st prize |
| • From 65 to 79 | 2 nd prize |
| • From 50 to 64 | 3 rd prize |
| • Less than 50 | No prize awarded |

Article 4

All brass bands receive a certificate of participation mentioning the prize awarded with the average and the particular marking for the test piece and the free choice piece.

Article 5

The brass band coming first in its division will be the champion of this division and receives a trophy. There can only one winner per category.

In case of a tie, the brass band which obtained the highest score for the test piece will be the winner. The president casts the deciding vote in the case of a tie.

Article 6

The brass band in the Honours Division which obtained the most points is the winner of the Championship and becomes the French Champion.

They become the only brass band to represent France in the European Brass Band Championship the following year.

They receive the Challenge Trophy from the CMF. This trophy is given every year to the champion.

The champion of the previous edition must bring this trophy along to the next edition.

ADJUDICATION

Article 1

The Championship will be adjudicated by a jury of 3 members, chosen by the CMF. The adjudicators will be both French and international personalities specialized in brass.

Article 2

The names of the adjudicators will be announced at the close of registration.

Article 3:

The jury will hear the performances behind a screen, in a closed box.

The jury is informed neither of the name of the brass band nor the order of performance.

Article 4

The adjudicators will make written remarks for each performance. These remarks and the results will be submitted to the brass band manager.

Article 5

The decision of the jury, announced at the end of the competition, is definitive and without further right of appeal.

Article 6

In case of an appeal made by a brass band, it will be directed to the President of the CMF. This will be written and signed by the president or a mandated person as well as the manager of the brass band. Such appeals cannot concern the decision of the jury, definitive and without further right of appeal.

APPENDICES

Organization committee

- Arlette BRISON: Vice-president of CMF
- Philippe LATRIVE: Chief Financial Officer
- Carl PLESSIS: Documentation officer
- Isabelle PONCEL: Commission and publishing officer
- Caroline RAINETTE: Communication officer
- Marion JOLIVET: Cultural Project Manager

This committee is responsible for organizing the event at the cultural, administrative, financial and communication level. It appeals to various partners for the smooth running of the Championship.

Co-organization 2022:

- Pascal PIEDEFER (CMF Haute-Normandie)

CMF Brass Band commission

- Arlette BRISON (Vice-president of CMF)
- Éric BRISSE
- Pierre-Marie BUDELLOT (Commission officer)
- Bernard GALINIER
- Rémi LECONTE
- Pascal PIEDEFER
- Laurent DOUVRE

These rules govern the Championship and the French language version is definitive.